

## LA DÉPORTATION DES BIENS CULTURELS ET LE SIMULACRE DE LEUR RESTITUTION À LEURS PAYS D'ORIGINES

## THE DEPORTATION OF CULTURAL GOODS AND THE SHAM OF THEIR RESTITUTION TO THEIR COUNTRIES OF ORIGIN

**Marou Garba ADAMOU**

Université Abdou Moumouni de Niamey, Niger

[amarougarba@gmail.com](mailto:amarougarba@gmail.com)

**Résumé :** La déportation des biens culturels est née d'un rapport de force. Elle symbolise un vestige de la domination coloniale. Les pays victimes de la déportation des biens culturels se voient priver des biens culturels nécessaires à leurs épanouissements socioéconomiques, politiques et intellectuels. Après, les indépendances des pays colonisés, les demandes de restitutions des biens culturels se font multiplier auprès des anciennes métropoles. Ainsi, on assiste à une mise en scène destinée à faire croire à une véritable restitution des biens culturels à leurs pays d'origines. En effet, cette mise en scène reflète la nature des relations inégalitaires entre les anciennes colonies et les anciennes métropoles. Dans la mesure où tous les pouvoirs de décision demeurent la chasse gardée des occidentaux.

**Mots-clés :** restitution, bien, culturel, déportation, spoliation

**Abstract:** The deportation of cultural property is a balance of power. It symbolizes a vestige of colonial domination. Countries that are victims of deportation of cultural property are deprived of the cultural property necessary for their socio-economic, political and intellectual development. After the independence of the colonized countries, request for the restitution of cultural property multiplied among the former colonies. Thus, we are witnessing a staging intended to make believe in a real restitution of cultural goods to their countries of origin. Indeed, this staging reflects the nature of the unequal relations between the former colonies and the former metropolises. Insofar as all decision-making powers remain the preserve of Westerners.

**Keywords:** restitution, goods, cultural, deportation, spoliation

## Introduction

La Déportation des biens culturels n'est pas un sujet récent. Depuis l'Antiquité, les guerres et les conquêtes ont été des opportunités aux vainqueurs de spolier et de confisquer des œuvres d'arts des vaincus. Cette pratique traduit la suprématie des envahisseurs et des vainqueurs sur les vaincus en leur ôtant leur dignité, à travers des biens culturels qui leur sont chers. Ce qui constitue pour les vaincus une double humiliation de se voir priver de leurs biens culturels et l'obligation de se déplacer pour contempler ces biens culturels dans les pays des vainqueurs. La déportation des biens culturels n'est pas sans conséquences sur les vaincus. C'est en ce sens que Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018, p 6) affirment que :

*L'extraction et la privation de biens culturels n'engagent pas seulement les générations qui les pratiquent et les subissent. Elles s'inscrivent dans la longue durée des sociétés, conditionnent l'épanouissement des unes et l'étiollement des autres. En temps de guerre, de conquêtes ou d'occupation elles sont – comme le viol, la prise d'otages, l'emprisonnement ou la déportation d'intellectuels – des instruments de déshumanisation de l'ennemi.*

La déportation des biens culturels est née donc d'un rapport de force. Il symbolise l'expression de la force et de la violence sur l'identité du vaincu, dans le dessin ignoble de le couper de ses traditions, des ses coutumes et de sa culture, pour faciliter sa domination et son exploitation. En effet, cette relation indissociable des guerres et des conquêtes de la déportation des biens culturels a été historiquement démontrée. Des conquêtes de Napoléon Bonaparte aux conquêtes coloniales, on assiste à un déferlement sans précédent sur les biens culturels et à un transfert de grande envergure. Une véritable déportation culturelle.

Étant donné que les biens culturels servent de bases matérielles au développement de connaissances à propos des peuples, de leurs sociétés et de leurs environnements, Les peuples spoliés, une fois retrouvés leurs indépendances réclament le retour de leurs biens culturels déportés. C'est le début une nouvelle page de l'histoire des biens culturels aliénés de force de leur environnement d'origine et protégés par des lois dans les pays où ils sont en captivité. Dans le peu de cas, où les receleurs décident de restituer les biens culturels à leurs pays d'origines, il convient de noter une restitution tronquée par de nombreux aspects. D'où la nécessité de nous poser l'interrogation selon laquelle : la déportation des biens culturels et leur restitution à leurs pays d'origines ne sont-elle pas les survivances de la domination coloniale? Répondre à cette question nous amène de prime abord à démontrer le lien entre la déportation des biens culturels et le

rapport inégalitaire entre anciennes colonies et anciennes métropoles enfin de prouver de manière irréfutable une mise en scène de restitution des biens culturels à leurs pays d'origines qui reflète une prise des décisions unilatérale.

### **1. La déportation des biens culturels, le substrat d'une domination**

La déportation des biens culturels n'est pas un sujet récent. La déportation des biens culturels a été soutenue et entretenue par plusieurs facteurs en des périodes différentes.

Le Vatican a joué aussi un rôle important dans la déportation des biens culturels. A travers les musées missionnaires, les prêtres engagés dans les missions d'évangélisation des peuples africains avaient envoyé en Europe des biens culturels collectionnés par l'Eglise, Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018). Les expositions de ces biens culturels avaient pour objectif de permettre à l'Eglise d'avoir des fonds colossaux pour le financement des missions évangélisations des peuples africains. Felwine Sarr et Bénédicte Savoy rapportent qu'en 1925 est présentée à Rome l'« Esposizione missionaria vaticana », la plus grande exposition missionnaire du siècle, pour laquelle sont mobilisés dans le monde entier des dizaines de prêtres chargés de collecter au plus vite (parfois à grande peine) des pièces spectaculaires. Ce qui montre bien à quel point le Vatican a joué un rôle décisif dans la déportation des biens culturels. C'est dans ce même ordre d'idée que Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018, p 6) signalent que :

*Partout en Europe s'ajoutent à ces établissements d'État les musées dits missionnaires, où sont rassemblés et exposés de multiples objets rituels (fétiches, masques, tombeaux entiers) soustraits par des prêtres catholiques et protestants aux peuples d'Afrique visés par leurs efforts de christianisation. Lorsqu'ils ne sont pas détruits sur place, ces témoins de l'obscurantisme africain, ces « idoles aussi grossières [...] qu'informes, barbouillées d'huile de palme et du sang des victimes », pour reprendre les termes du missionnaire lyonnais Théodore Chautard, sont transférés en Europe et exposés à des fins d'édification : pour donner à voir le courage des missionnaires et les dangers auxquels ils s'exposent ; pour rappeler combien est importante la mission civilisatrice de l'Église dans les ténèbres africaines.*

L'un des pionniers, le plus spectaculaire de la déportation des biens culturels est le colonisateur. La colonisation a été un tournant décisif dans la déportation des biens culturels. Avec la colonisation, la déportation des biens culturels a atteint son paroxysme. Dans la mesure où des biens

culturels des pays colonisés étaient systématiquement transférés dans les métropoles sous l'autorisation des administrations coloniales. Les peuples d'Afrique, d'Asie ou encore d'Amérique Latine ont été notamment concernés par des pillages importants de biens culturels au cours des siècles de colonisation. C'est ce qui amène Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018, p 10) à dire que : « *la recherche active de biens culturels et leur transfert dans les capitales européennes ont bien été au cœur – et non à la marge – de l'entreprise coloniale* ».

Après les indépendances des pays colonisés, l'ampleur de la déportation des biens culturels héritée de la colonisation se structure et continue sous une autre forme. Les pays nouvellement indépendants, qui peinent à poursuivre les recherches scientifiques, sont obligés d'accepter des collaborations scientifiques avec les anciennes métropoles. Ce partenariat scientifique profite du manque d'infrastructures, d'équipements et de personnels dans les anciennes colonies pour exporter des biens culturels qui ne sont pas parfois inventoriés, sous le fallacieux prétexte d'études approfondies. C'est ce type de trafic illicite que Valérie Boisvenue (2015, p 38) appelle le « racket » archéologique a attiré l'attention de Maga Abdoulaye el al (2014, p 137) qui rapportent que : des chercheurs européens : « *exportaient souvent sans merci sous le fallacieux prétexte d'approfondir et d'analyser des innombrables collections récoltées* ». Certaines collections ne seront jamais ramenées dans leurs pays d'origine même après la fin des études approfondies. Une véritable arnaque qui ouvre des longues années de dialogues pour le retour des collections. Certaines collections sont purement et simplement spoliées, même si cela ne se dit pas. C'est le cas de l'affaire du dinosaurien nigérien, qui corrobore sans conteste ce genre de trafic illicite des biens culturels doublé d'arnaque. Cette affaire est selon Gado Boubé (1980, p 23) : un « *dinosaurien nigérien donné en prêt permanent au Muséum d'Histoire Naturelle de Venise en Italie par le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris sans l'accord du Niger* ». Cette affaire montre bien un signe manifeste de vouloir perpétuer une sorte de colonisation, ou plus éclairément une résurgence de l'époque coloniale, où les colonies dépendent des métropoles, qui n'ont pas de comptes à leur rendre sur des sujets les concernant.

Enfin, le marché de l'art en plein évolution a contribué à accentuer le phénomène du trafic illicite des biens culturels. Le développement de ce marché s'est accompagné de vols, de pillages et de fouilles clandestines. Ce commerce illégal prive certaines cultures de leur patrimoine matériel,

entraînant ainsi une perte d'identification et de représentation alors essentielles au développement et à la transmission de ces dernières. Il approvisionne les maisons de ventes des antiquités. Les maisons de vente et les antiquaires sont légalement autorisés à vendre des objets d'art dont ils connaissent la provenance, le contexte et le mode d'acquisition. C'est pourquoi, ils incorporent des biens culturels issus des vols, des pillages et des fouilles clandestines dans leurs collections pour en donner une authenticité.

Le système est si compliqué et difficile qu'on se rend compte que le trafic illicite des biens culturels est entretenu par des acteurs aux multiples facettes, tels que les maisons de vente, les antiquaires et parfois mêmes des musées. Certains musées font sciemment fi de la déontologie des musées, quand il s'agit d'acquérir des belles pièces. Le caractère licite ou illicite des provenances n'est pas primordial. C'est absolument, ce comportement de ces musées qui encourage le trafic illicite des biens culturels. Même pris en flagrant délit, ces musées ont toujours des arguments fallacieux pour se défendre. Selon Stéphane Martin, le président du musée du quai Branly en 2007, souligne que cette acquisition est une « prise de risque éthique ». Ses propos recueillis par Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018, p 52) démontrent bien une argumentation trop subjective :

*Nous avons acheté ces statues Nok dans des conditions parfaitement légales au regard de la législation française de l'époque. Notre prise de risque était éthique mais pas juridique. [...] Nous avons donc estimé que le risque valait la peine au regard du message que nous voulions faire passer. Ces acquisitions ont déclenché une double protestation. [...] Nous avons décidé de faire machine arrière. Nous avons fait amende honorable et avons décidé de les restituer, de les offrir au Nigeria.*

## **2. Mise en scène de restitution des biens culturels à leurs pays d'origines.**

La restitution des biens culturels à leurs pays d'origine présente en elle-même une arnaque perpétrée par les pays receleurs à l'encontre des pays ayant droit de ces biens. Il est très important de garder à l'esprit que les biens culturels en captivité dans les musées occidentaux participent à la mobilisation des ressources économiques, à travers les expositions et le paiement de passe d'entrer dans les musées. Ce qui veut dire que les pays receleurs profitent illégalement des fruits des œuvres intellectuelles des pays victimes de la déportation des biens culturels. Alors que, lors des cérémonies de restitution des biens culturels à leurs pays d'origines, la question d'une

réparation financière n'est jamais abordée. On ne donne aucune idée des sommes financières mobilisées par ces biens culturels. Pourtant, les moyens adéquats y sont pour en avoir une estimation. Dans la mesure où ces musées disposent des statistiques qui donnent informations sur les pavillons les plus visités, le nombre de visiteurs enregistrés par an... En occultant ce point essentiel, on fait passer les biens restitués comme des simples objets sans aucune valeur financière. Cette situation est similaire à celle des esclaves afro-américains affranchis avec l'abolition de l'esclavage sans aucune contrepartie financière de la part de leurs maîtres, pourtant ils ont travaillé pendant des générations dans les plantations et les mines. Les musées occidentaux ne sont donc que des esclaveries culturelles. Les biens culturels déportés subissent une traite ignoble et éhontée qui enrichit les pays receleurs et ne donne aucun profit aux pays propriétaires légaux de ces biens. Dans ce contexte d'exploitation où aucun droit n'est accordé aux peuples propriétaires des biens culturels, il est important, voire nécessaire de souligner que les pays receleurs pratiquent un esclavage culturel pernicieux aux développements socioéconomique et culturel des pays victimes de la captivité des biens culturels.

La restitution des biens culturels dépend des choix des pays receleurs de décider quel objet restitué. C'est pourquoi on choisit toujours de restituer un bien culturel, dont beaucoup ancrés et de salives ont coulé à son sujet. En décidant de restituer ces biens culturels, les pays receleurs tentent de prouver hypocritement leurs engagements pour le retour de biens culturels en captivité à leurs pays d'origine. C'est le début d'un long processus juridique, qui peut durer des décennies pour aboutir peut-être à une restitution tronquée. Cette hypocrisie dévient évidente lorsque l'on analyse de près l'engagement d'un pays receleur à restituer un bien culturel en captivité à son pays d'origine. Alors que le pays victime possède de nombreux biens culturels spoliés par le même pays receleur. Dans ce contexte, la restitution n'est rien d'autre que le reflet de désirs des pays receleurs de restituer le bien culturel dont ils jugent nécessaires à restituer, même si ce bien culturel forme un ensemble avec d'autres biens culturels.

Parfois, les biens culturels restitués à leurs pays d'origine hantent l'histoire du pays receleur. Ils rappellent une histoire contraire à celle enseignée au peuple. C'est pourquoi, les pays receleurs préfèrent restituer ces biens culturels à leurs pays d'origines afin d'éviter le contact de leurs populations avec ces biens culturels, qui racontent une histoire de spoliation, de violence et d'immoralité. C'est une histoire contraire à celle de la bravoure sur

laquelle l'histoire officielle se fonde pour justifier ses actes de violence, d'injustice et surtout de spoliation dans les pays étrangers. Par conséquent, ces biens culturels deviennent de plus en plus un point de discorde pour les critiques et actions de protestation dans les pays receleurs. C'est dans le même sens que Van Beurden (2021, p.327) signale que : « *Cela s'applique au musée de Terouren qui a eu du mal à gérer son image coloniale, même si des expositions temporaires occasionnelles tentèrent, au cours des dernières décennies, de remédier à la propre intrication du musée avec le colonialisme* ». Rattrapé par l'histoire des collections coloniales, le musée Tervuren était confronté à ce que Wayne Modest, responsable du Centre de Recherche de Culture matérielle aux Pays-Bas et Directeur du Musée national des cultures du monde cité par Van Beurden (2021, p.327), a appelé la « double contrainte de la critique et de la reconnaissance ». Le traumatisme dont souffrait le musée de Tervuren, à cause des collections acquises pendant la colonisation, a conduit le musée à sa perte. Van Beurden (2021, p.328) rapporte que : « *Lorsque le musée de Terouren ferma ses portes en 2013, ses collections permanentes étaient dépassées, plongeant leurs racines profondes dans le passé colonial du pays* ».

Le plus souvent, ce sont des musées dans des situations similaires à celle de Tervuren ou des musées qui cherchent à ne tomber dans le fossé de l'histoire coloniale, qui décident de restituer des biens culturels à leurs pays d'origines. Ce qui montre à quel point la restitution des biens culturels à leurs pays d'origines n'a jamais émané de la volonté des pays receleurs à reconnaître leur culpabilité dans la spoliation des biens culturels des peuples qu'ils ont colonisés. Les biens culturels restitués à leurs pays d'origine, après plusieurs décennies de captivité, se retrouvent dans un contexte culturel entièrement différent du contexte dans lequel, ils ont été déportés. Ce changement de contexte a été la résultante d'une modélisation unilatérale de la restitution des biens culturels au profit de l'Occident. Les débats à propos de l'histoire de la restitution des biens culturels à leurs pays d'origines ont toujours été à la chasse gardée des pays receleurs. Cette unilatéralité dans les décisions de la restitution confère une suprématie aux pays receleurs de déterminer la durée de temps de captivité d'un bien culturel. C'est pourquoi, on constate que les pays receleurs gardent assez longtemps les biens culturels, pour que l'ensemble des rituels transmis de génération en génération qui permet de réhabiliter les biens culturels restitués dans son environnement originale puisse s'efface petit à petit sous la pression des

nouvelles croyances et des nouveaux savoir-faire et savoir-être. Par conséquent, le bien culturel restitué ne peut en aucun cas jouir des privilèges de son statut comme avant sa déportation.

## **Conclusion**

A la lumière de tout ce qui précède, nous devrions prendre conscience de la domination sous-jacente de la déportation des biens culturels. Dans la mesure où seuls les pays receleurs décident de quand et de quel bien culturel, il faut restituer. Les collections des musées des pays victimes de la déportation des biens culturels deviennent de moins en moins importantes, alors que leurs biens culturels garnissent les musées occidentaux. Ils participent également à une mobilisation des ressources financières, dont les seuls bénéficiaires sont les pays receleurs. Une véritable injustice soutenue et entretenue par les pays occidentaux au détriment du développement intellectuel, socioculturel, politique et économique des peuples spoliés.

Le cordon ombilical de la colonisation n'est-elle pas en réalité, la captivité des biens culturels des anciennes colonies dans les musées occidentaux?

## **Références bibliographiques**

### 1. Mémoires et articles

BOISVENUE Valérie, 2015, Le marché de l'art et le trafic illicite des biens culturels. Une étude de cas : la collection Brabier-Mueller, Mémoire de master, Université de Montréal, Département d'histoire de l'art et études cinématographiques, 117p.

BOURDIER (Marc), 1993, « Le mythe et l'industrialisation ou la protection du patrimoine culturel au Japon », *Genèses*, n° 11, mars, pp. 82-110.

CARBONNE-PITEU (Charlotte), 2020, La Restitution et le retour des biens culturels volés lors de la colonisation, ESIT-Université Sorbonne Nouvelle-Paris 3, Mémoire de Master 2 professionnel, 147p.

GADO Boubé, 1980, Pour la protection du patrimoine national culturel et naturel. Avant-projet d'une réglementation de la recherche

scientifique et des fouilles archéologiques au Niger, Niamey, I.R.S.H, 34p.

GADO Boubé, 1980, Notes de synthèses sur la protection du patrimoine national culturel et naturel du Niger, Niamey, I.R.S.H, 47p.

GAY Auréline, 2013, La restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Un débat au carrefour entre le droit, la politique et la morale, Mémoire de master, Université Lumière Lyon 2, Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 67p.

IDE (Oumarou Amadou), 2008, « Archéologie préventive et préservation du patrimoine au Niger », Archéologie préventive en Afrique Enjeux et perspectives, Actes du Colloque de Nouakchott 1er au 03 février 2007, Paris, Sépia, pp. 103-109.

JOLIBOIS (Blandine), 2017, « L'art en danger : les biens culturels au coeur des conflits armés, du terrorisme et de la criminalité organisée », Note du CREOGN, n° 23, 4p.

LAMY (Yvon), 1993, « Du monument au patrimoine, matériaux pour l'histoire politique d'une protection », Genèses, n° 11, pp. 50-81.

LOES (Elodie), 2016, L'Etat, l'identité nationale et le trafic illicite de biens culturels : une comparaison des trajectoires mexicaine et péruvienne, Mémoire de Maîtrise en Science Politique, Université de Québec à Montréal.

LUSSIEZ (Emmanuelle), 2015, Un projet-frontière : le cas de l'observatoire international du trafic illicite des biens culturels, Mémoire de Maîtrise de Université du Québec à Montréal, 150p.

MAGA (Abdoulaye et al), 2014, Le Pillage archéologique au Niger : Description et Analyse des objets saisis en France, Knowledge House, Etudes Nigériennes, n°70, 178p.

MAROU (Garba Adamou), 2022, « La lutte contre le trafic illicite des vestiges archéologiques et ethnologiques : faiblesses et perspectives », in JGHES - n°9 - Janvier-Juin 2022, pp : 211-220.

POULOT (Dominique), 1993, « Le patrimoine des musées : pour l'histoire d'une rhétorique révolutionnaire », Genèses, n°11, pp. 25-49.

URBINATI (Sabrina), 2018, « L'Union européenne et la lutte contre le trafic illicite de biens culturels », *Géopolitique, conflits et patrimoine*, vol. 39, n°1, pp. 237-250.

## 2. Rapports

SARR(Felwin), SAVOY (Bénédicte), 2018, *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*, 232p.

SARAH (Van Beurden), 2021, « Impérialisme culturel et cultures de connaissances », in *Commission spéciale chargée d'examiner l'Etat indépendant du Congo et le passé colonial de la Belgique au Congo, au Rwanda et au Burundi, ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver, Rapport des experts*, P : 271-345.